

Le Service National Universel (SNU) dans le secteur sport

Eléments de contexte

Promesse de campagne d'Emmanuel Macron lors de l'élection présidentielle de 2017, le service national universel a été confirmé en tant que chantier du mandat présidentiel à l'occasion des vœux du président de la République aux armées le 23 janvier 2018. La mise en place du SNU a ensuite été confiée à Gabriel Attal, alors nommé secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse.

Le SNU a pour objectif de remplacer, au terme de son extension à l'ensemble d'une classe d'âge, la Journée Défense et Citoyenneté, qui est une journée d'information sur les droits du citoyen, ses devoirs et le fonctionnement des institutions, faisant suite au recensement militaire (ou "recensement citoyen").

Une phase de préfiguration du SNU a eu lieu en 2019 dans 13 départements avec la mise en place de la phase obligatoire au service de l'intérêt général, réunissant près de 2 000 jeunes volontaires.

L'année 2020 devait poursuivre l'expérimentation dans l'ensemble des départements français. En raison de l'épidémie de Covid-19, les modalités d'exécution ont évolué. L'enjeu reste cependant une généralisation du dispositif ; le SNU pourrait devenir obligatoire pour l'ensemble des jeunes âgés de 16 ans à partir de 2021.

Le SNU, qu'est-ce que c'est ?

Le Service national universel (SNU) est un projet citoyen et d'émancipation de la jeunesse, complémentaire de l'instruction obligatoire. Sa mise en œuvre poursuit les objectifs suivants :

- La transmission d'un socle républicain ;
- Le renforcement de la cohésion nationale, qui s'appuie sur l'expérience de la mixité sociale et territoriale comme sur la valorisation des territoires ;
- Le développement d'une culture de l'engagement et l'accompagnement de l'insertion sociale et professionnelle.

Le Service national universel s'adresse à tous les jeunes de 15 à 17 ans pour une société de l'engagement, et s'articule en **trois étapes clés**¹ :

1. L'année qui suit la classe de 3^{ème}, un **séjour de cohésion obligatoire** de deux semaines visant à transmettre un socle républicain fondé sur la vie collective, la responsabilité et l'esprit de défense. Ce séjour est réalisé en hébergement collectif, dans un département autre que celui de résidence du volontaire. Au cours de ce séjour, les jeunes volontaires participent à des activités collectives variées et bénéficient de bilans individuels ;

¹ [Plaquette de présentation du SNU](#)

Fiche thématique

2. Dans l'année qui suit le séjour de cohésion, une **mission d'intérêt général obligatoire** visant à développer une culture de l'engagement et à favoriser l'insertion des jeunes dans la société. Fondées sur des modalités de réalisation variées (84 heures tout au long de l'année ou 12 jours consécutifs) ces missions placent les jeunes en situation de rendre un service à la Nation dans divers domaines, dont le sport. Au cours de cette mission d'intérêt général, en fonction de leur situation, les volontaires peuvent également être accompagnés dans la construction de leur projet personnel et professionnel ;
3. La **possibilité d'un engagement volontaire d'au moins 3 mois**, visant à permettre à ceux qui le souhaitent de s'engager de façon plus pérenne et personnelle pour le bien commun. Cet engagement s'articule principalement autour des formes de volontariat existantes : Service Civique, réserves opérationnelles des Armées et de la gendarmerie nationale, sapeurs-pompiers volontaires, service volontaire européen, etc. Cet engagement volontaire peut être réalisé entre 16 et 30 ans.

La place du sport dans le SNU

- **Le séjour de cohésion** (phase 1)

Parmi les 7 thématiques que découvrent les jeunes en séjour de cohésion, certaines font appel aux valeurs **associatives et sportives**. Les activités partent de l'expérience des volontaires et sont largement ouvertes à la mise en situation. En fonction des territoires, c'est l'occasion pour les jeunes de rencontrer des experts sur les sujets, de tester des activités physiques, sportives et de cohésion, de comprendre le fonctionnement des institutions/associations et de découvrir différentes formes d'engagement. A ce titre, les fédérations et particulièrement leurs clubs peuvent jouer un rôle important auprès des jeunes. Cela peut notamment se traduire durant le séjour par :

- Un encadrement d'activité physique et sportive ;
- Une intervention pour présenter le statut associatif, les missions d'une association, le statut de bénévoles, etc.

⇒ *Se renseigner auprès de la préfecture de son département pour voir les possibilités de collaboration sur les différents séjours du territoire.*

- **La mission d'intérêt général** (phase 2)

Par leur vitalité et leur ancrage territorial, les associations sont des partenaires privilégiés pour la réalisation des missions d'intérêt général et plus largement pour la réussite de l'ensemble du dispositif. Le SNU constitue, pour les associations, une occasion de rencontrer les jeunes et de mobiliser ainsi les bénévoles de demain. Chaque mission doit correspondre à un engagement minimum de 12 jours consécutifs ou 84 heures répartie au cours de l'année suivant le séjour de cohésion ; l'accueil de ces jeunes peut être notamment sur des missions de :

- Appui à l'animation d'une opération, d'un projet ;
- Organisation d'un projet ou d'événements sportifs ;
- Participation à des missions en faveur de l'environnement, auprès de personnes vulnérables, etc.

⇒ *Vous êtes une structure sportive et souhaitez proposer une mission d'intérêt général, toutes les informations sur le [site du SNU](#)*

Fiche thématique

- **L'engagement volontaire** (phase 3)

A l'issue de la mission d'intérêt général, chaque volontaire peut poursuivre son engagement, notamment en réalisant la phase 3 du SNU. Cet engagement volontaire s'adresse aux jeunes de 16 ans à 25 ans, et peut durer de 3 mois à 1 an.

Cette troisième phase rassemble de nombreuses formes d'engagement et concerne l'ensemble des thématiques en faveur de l'intérêt général : la culture, la solidarité, la citoyenneté, l'éducation, la santé, le **sport**, l'action internationale, la défense, la sécurité etc.

Elle reconnaît et valorise l'ensemble des dispositifs et formes d'engagement proposés aux jeunes, notamment les 3 suivants, pouvant être en lien avec les structures sportives :

- **Le Service Civique**, qui offre la possibilité aux jeunes de 16 à 25 ans de s'engager pour une durée de 6 à 12 mois dans une mission d'intérêt général dans 9 domaines d'action, dont le sport.
⇒ *Vous êtes une structure sportive et souhaitez proposer une mission de Service Civique, consultez la fiche Service Civique.*
- **L'engagement associatif**, ouvert à tous les citoyens, permettant de s'investir bénévolement en faveur de l'intérêt général au sein d'une association. Une occasion d'accueillir de jeunes bénévoles au sein des structures sportives.
- **La réserve civique et ses réserves thématiques**, qui permettent à toute personne de plus de 16 ans de s'engager à servir les valeurs de la République en participant à des missions d'intérêt général, à titre bénévole et occasionnel. Elles concourent au renforcement du lien social en favorisant la mixité sociale.

Ce dispositif est un outil de citoyenneté, permettant d'implanter et d'essaimer de nouvelles actions « sociales » par le sport dans les territoires. Il peut aussi être un outil structurant pour la vie d'une structure, renforçant ainsi son projet associatif dans son environnement.

Où se renseigner ?

Les clubs, les comités départementaux ou ligues régionales peuvent se tourner vers leur [fédération sportive](#), ou le [CROS/CDOS/CTOS](#) de leur territoire.

Les services déconcentrés de l'Etat (DRJSCS et DDCSPP) ainsi que les préfetures sont à la disposition de toutes les structures.

Pour plus d'informations

Le site du SNU : <https://www.snu.gouv.fr/>

Le site de l'Agence du Service Civique : <https://www.service-civique.gouv.fr/>

Le site de la Réserve Civique : <https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/>

Fiche thématique sur le [Service Civique](#)

Avec le soutien de

